

**DECISIONS AYANT RECONNU L'ORIGINALITE DE PHOTOGRAPHIES**

**Photographies culinaires**

<b>ORIGINALITE DE PHOTOGRAPHIE CULINAIRE</b>	
<p>La photographie litigieuse représente sur des assiettes octogonales de couleur foncée une préparation culinaire en forme de pâté rond partiellement entamé, et une tranche du même produit, ainsi qu'une autre préparation de forme trapézoïdale portant l'inscription 'MOUSSERELLE', également entamée, sur un plateau octogonal avec un décor doré en bordure, à côté duquel sont posés un couteau et une fourchette argentés. En arrière-plan est positionnée une flûte de champagne. Les divers éléments de la composition sont photographiés selon un cadrage, un angle et une combinaison d'effets de lumière et d'ombre qui mettent en relief les produits à consommer, en position centrale, et font ressortir les trois couches qui les constituent, de façon à évoquer trois saveurs différentes, les autres éléments étant destinés à évoquer un contexte de fête. Cette photographie procédant de choix techniques et esthétiques effectués par le photographe qui a ainsi exprimé sa vision personnelle de la représentation des objets à mettre en valeur et sa sensibilité, porte l'empreinte de son auteur par l'originalité qu'elle présente.</p>	<p>CA Bordeaux-16.06.2016- RG15/00268</p>
<p>En l'espèce la demanderesse expose que l'originalité de la photographie "slicing the makis" se caractérise par un travail de mise en scène réalisé de manière notamment à ce que la couleur sombre du vêtement du cuisinier tranche avec la couleur de la lame du couteau, ainsi qu'un travail relatif aux reflets, effets d'ombres et de lumière. Elle se prévaut également du cadrage spécifique de la prise de vue, ne montrant que le plan de travail et le bras du cuisinier résultant d'un choix délibéré permettant de capter l'attention sur la préparation des makis et les gestes du cuisinier, ainsi que la mise en évidence de la garniture d'avocats et de saumons, enfin le dynamisme suggéré par la lame scintillante du couteau et l'angle qu'elle forme avec la main du cuisinier et la préparation. L'originalité de l'œuvre, qui n'est par ailleurs pas discutée, est ainsi suffisamment caractérisée.</p>	<p>TJ Marseille-04.04.2023-2 2/09396</p>
<p>Elle justifie de l'originalité de cette photographie, qui représente un panier en osier posé sur une serviette en carreaux blanc et rouges, garni de produits pour un pique-nique avec une corbeille de fruits en deuxième plan, en exposant les différents choix réalisés par le photographe. Elle expose qu'au stade préparatoire cette photographie révèle un travail de mise en scène à savoir que l'objet principal, le panier en osier a été disposé sur la nappe légèrement froissée et a été savamment composé de plusieurs éléments : un sandwich, entouré d'une serviette, une bouteille, des fruits et plusieurs type de pains différent et au dernier plan, a été posée une corbeille de raisins blancs et rouge. Elle explique qu'au stade de la prise de vue, le photographe a opté pour un cadrage ne laissant apparaître qu'une partie du panier. Le panier en osier, la corbeille de fruits en bois ainsi que la nappe à carreau donnant au cliché une atmosphère campagnarde. Il résulte de l'ensemble de ces caractéristiques suffisamment explicitées par la demanderesse, que nonobstant le caractère banal des éléments photographiés pris isolément, le photographe a procédé à des choix délibérés dans l'agencement de ses éléments et au niveau des actes préparatoires et de cadrage qui s'inscrivent dans la recherche d'un résultat esthétique sur fond d'atmosphère campagnarde et procèdent d'un effort créatif qui révèle l'empreinte de son auteur.</p>	<p>TJ Bordeaux-25.04.2023-1 9/11607</p>
<p>Elle justifie suffisamment de l'originalité de l'œuvre à partir de contraintes liées à la nature de la commande (illustration d'une tarte aux choux et carottes salée), dès lors que le photographe a composé le cliché en y</p>	<p>TJ Bordeaux-06.04.2023-2 0/07988</p>

<p>ajoutant un élément de fond flou (bol transparent contenant une salade, couleur verte dominante) en contraste avec le premier plan représentant une part de tarte sur une assiette orange, avec une fourchette argentée caractéristique (torsades) posée sur des lattes de bois clair se détachant du fait de leur netteté, le tout aligné dans une perspective où le bord gauche de la tarte se situe sur la ligne médiane de la photo la ligne de fuite que suit le regard va ainsi de la tarte prête à être consommée avec une salade en accompagnement. L'originalité vient de fait que la tarte n'est pas centrée, les couleurs sont originales (assiette orange en contraste avec la salade verte) l'ensemble traduit une volonté de composition artistique ou de mise en scène fruit de la démarche du photographe : alternance flou/net, cadrage, angle de vue en biais, contrastes couleurs netteté. Cette photographie procédant de choix techniques et esthétiques effectués par le photographe qui a ainsi exprimé sa vision personnelle de la représentation des objets à mettre en valeur et sa sensibilité porte l'empreinte de son auteur par l'originalité qu'elle présente. Il s'agit donc d'une œuvre de l'esprit au titre des droits d'auteur.</p>	
<p>L'originalité est pour sa part caractérisée de la façon suivante : « Au stade de la prise de vue, le photographe a choisi un plan centré sur la première verrine, laissant le reste de la photographie légèrement floue. La nappe beige, le plat brut, la ficelle et le tissu marron dont est recouverte la verrine en second plan donne un caractère rustique à la photographie. La lumière subtile qui arrive par le haut vient sublimer les morceaux de pomme granny disposés dans les verrines tout en suggérant la fraîcheur du dessert. La pomme disposée en dernier plan vient rappeler l'importance centrale du fruit dans la composition du dessert. En premier-plan, une cuillère est disposée à côté de la verrine invitant à la dégustation immédiate ». Ces éléments permettent de caractériser l'originalité de l'œuvre en ce qu'ils traduisent, de la part de son auteur, des choix arbitraires qui ne résultent pas d'une nécessité technique découlant de la simple représentation du sujet, mais mis en œuvre afin de créer une atmosphère délibérément choisie. En procédant à ces choix techniques et esthétiques, le photographe a ainsi exprimé sa vision personnelle du sujet et mis en valeur sa propre sensibilité. Ainsi cette photographie porte l'empreinte de la personnalité de son auteur par l'originalité qu'elle présente. Il s'agit donc d'une œuvre de l'esprit, susceptible d'être protégée au titre des droits d'auteur.</p>	<p>TJ Marseille-08.06.2023-2 1/02823</p>
<p>La photographie litigieuse représente un bol de nems posé sur une table revêtue d'une nappe brodée, d'un bleu céruléen et légèrement plissée dont la couleur répond à celle du bol. En arrière-plan se trouvent, floutés, un ramequin contenant de la sauce et une boîte de couleur rose/violette. Le bol en lui-même contient trois nems dont un disposé au-dessus des deux autres, sur les baguettes, elles-mêmes posées en travers du bol et dont le haut est tendu vers l'observateur. Le contenu du nem, aux couleurs contrastées, est bien visible et côtoie des feuilles de menthe d'un vert soutenu, le tout évoquant en effet la fraîcheur, sous une lumière franche. Le cadrage de la photographie, la mise en place, les couleurs, la lumière procèdent de choix singuliers et arbitraires relevant de véritables partis pris esthétiques, au-delà des aspects techniques de la photographie et de l'objectif de valorisation de l'objet photographié. Il s'en déduit que la photographie, véritable fruit de l'effort créateur de son auteur, expression de ses choix créatifs et reflet de sa personnalité, doit être considérée comme une œuvre originale.</p>	<p>TJ Rennes-23.06.2023-22/ 06023</p>
<p>Les éléments livrés sur la mise en scène sont précis et déterminent des choix et des visées esthétiques tangibles, qu'il s'agisse du cadrage et de l'angle de vue retenus par le photographe, de la disposition des salades ou</p>	<p>TJ Nanterre-18.11.2021 -21/00926</p>

<p>encore, de la composition de la photographie au regard du contraste entre les couleurs des éléments représentés. Cette explicitation, étayée par la communication de la reproduction de l'œuvre en débat, qui se réfère à des éléments subjectifs fixe les contours de l'originalité alléguée à travers la définition des choix de l'auteur et du parti pris esthétique recherché, qui résident ici essentiellement dans la volonté de signifier la particulière fraîcheur des salades, encore préservée dans le sac en plastique qui les contient, à peine ouvert, signifiant ainsi au spectateur qu'elles viennent juste d'être cueillies et qu'elles sont prêtes à être emportées. Elle est suffisante pour définir objectivement et subjectivement le périmètre de la protection revendiquée et permettre un débat contradictoire utile et permet, dans le cadre de l'article 472 du code de procédure civile, de retenir l'originalité de l'œuvre.</p>	
<p>La photographie en couleurs montre un gigot présenté sur un fond flouté laissant voir une grille de barbecue. La lumière venant de la gauche, met la pièce de viande en relief par un effet de contraste entre la partie supérieure gauche éclairée et la partie droite restée dans l'ombre. Le cadrage très rapproché souligne l'ordonnancement des herbes aromatiques et des épices qui le recouvrent ou sont insérés dans les entailles de la peau. Celles-ci laissent apparaître une viande rosée par contraste avec la peau grillée. L'ensemble de ces éléments réunis témoigne d'un effort créatif qui distingue cette photographie de toute autre ayant un objet identique, de telle sorte qu'elle satisfait au critère d'originalité requis.</p>	<p>CA Nancy-07.06.2021-20/0 0987</p>